

Direction Fret Charbon Acier

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES
POLE RELATIONS SOCIALES
11 Parvis de Rotterdam
Tour Lille Europe 8^{ème} Etage
59777 EURALILLE



**Madame, Messieurs les
Délégués du Personnel DFCA**

LILLE, le 08 février 2017,

Madame, Messieurs,

Je tiens à vous informer, que, dans le cadre d'un mouvement de solidarité envers un salarié de l'établissement ayant un enfant gravement malade, une seconde campagne d'appel aux dons de jours de repos est organisée au sein de la DFCA.

Le don de jour de repos est prévu par la loi du 9 mai 2014. Elle prévoit d'organiser la solidarité vis-à-vis des salariés qui ont des enfants gravement malades.

Le principe de la loi prévoit que, tout salarié peut, sur sa demande et en accord avec l'employeur, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris au bénéfice d'un collègue qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans, atteint d'une maladie d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité, rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants.

Cette collecte de don de jours de repos est organisée selon les modalités suivantes :

- Appel au don réalisé au sein de l'établissement par voie d'affichage :

du 20/02/2017 au 20/03/2017

- Durant cette période les déclarations individuelles de don de jours de repos seront remises par les donateurs au pôle RH (Siège ou Plateforme).
- Le don est volontaire, anonyme (pour le bénéficiaire) et sans contrepartie.
- Tout salarié a la possibilité de faire un don d'au maximum 8 jours non programmés par année civile (congés annuels à partir du 21^{ème}, repos compensateurs, repos supplémentaires, congés pour médaille d'honneur des Chemins de Fer, congés pour distinctions honorifiques).
- La donation est définitive et irrévocable.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs à l'assurance de ma considération la meilleure.

P. Le Directeur d'Etablissement

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. F. ...', written over the printed name of the Director of Establishment.